

## **NOTE DE SERVICE N°866**

**Objet :** Indemnité de travail de nuit.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant journalier brut de l'indemnité de travail de nuit accordée aux agents TAMCA et OE travaillant au 3<sup>ème</sup> poste, est fixé à 29,9 DH.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière et notamment celles prévues par la Note de Service n° 851 du 20 décembre 2013.

Casablanca, le 18 janvier 2016

Executive Vice President, Capital Humain,

Jamai GUENNOUNI ASSIMI